

Bonjour,

Nous avons reçu de votre part, et de la part d'autres orthophonistes, étudiants ou professionnels en exercice, un message sur la réforme de la formation actuellement en cours. Nous avons bien entendu les inquiétudes et les questions soulevées par cette réforme, nous savons qu'un certain nombre de contre-vérités circulent et qu'il y a au final beaucoup de confusion.

Messieurs les Ministres,

Tout d'abord, nous tenons à partager votre point de vue : il y a sur ce dossier de la réforme de la formation des orthophonistes de nombreuses contre-vérités, engendrées par un texte de projet de réforme très flou (avec notamment l'emploi du terme « orthophoniste-praticien » exclusivement pour les orthophonistes possédant un Master 2 ou avec une liste des pathologies concernées par ces spécialistes, qui propose ainsi une hiérarchisation des troubles).

<http://www.sante.gouv.fr/la-formation-d-orthophoniste-et-de-masseur-kinesitherapeute-reconnue-en-master-le-feu-vert-de-xavier-bertrand-et-laurent-wauquiez.html>

Cette confusion a été également alimentée par vos propres interrogations, Monsieur Bertrand, lors de vos rencontres avec les orthophonistes (vous vous êtes demandé devant la caméra comment orienter les patients vers un orthophoniste M1 ou M2 ou quelle garantie d'accès au soin il fallait leur donner)

<http://www.youtube.com/watch?v=8QS6zT57fO8>

<http://www.youtube.com/watch?v=DsWqNxrkd1I>

ou par l'utilisation d'un discours très peu informatif et volontairement provocant (quand vous osez dire « Si la question du M2 leur pose problème, nous verrons ce qu'il faut faire avec un M1 ». Au cas où vous en douteriez encore, sachez Messieurs les Ministres que le M2 ne nous pose en aucune manière problème, c'est le M1 notre problème).

<http://politique.radiofrance.fr/xavier-bertrand/>

Xavier BERTRAND a donc tenu à recevoir la Présidente de la FNO il y a dix jours,

...dans un rendez-vous où vous étiez 3 interlocuteurs face à une seule représentante de la profession. Félicitations pour votre sens de l'accueil.

Ceci dit, lors d'une négociation avec une profession, il faut nécessairement réunir tous ses représentants.

et tous les deux nous tenons aussi à vous répondre directement, pour vous expliquer clairement et simplement les choses.

Seriez-vous en train de sous-entendre que nous présentons des troubles de la compréhension ?

Messieurs les Ministres, nous n'avons pas besoin d'explications mais de décisions de votre part allant logiquement dans le sens des conclusions du travail effectué et finalisé par la DGES-IP.

Vous le savez, comme nous le faisons pour tous les paramédicaux, nous rénovons la formation des orthophonistes pour la mettre en phase avec les standards européens.

Vous le savez également, ce travail a été lancé depuis quelques années au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et a abouti en mars 2011 à une évidence : la nécessité pour les orthophonistes de passer à 5 ans d'études pour répondre au mieux à l'évolution de nos pratiques. Vous trouverez ci-dessous un extrait du relevé de conclusions du 31 mars 2011

« François Couraud indique qu'au regard des référentiels de compétence et d'activité transmis par le ministère de la santé et au vu des discussions de la précédente réunion sur le contenu pédagogique de la formation, il apparaît que celle-ci correspond au master »

<http://www.facebook.com/l.php?u=http%3A%2F%2Fbit.ly%2FfqVs96&h=wAQFTjKhUAQEx00sPzp2QPUh8SKoKBJMKTU1qRxW74x3ywg>

Je me permets également de citer :

La reconnaissance du caractère universitaire d'un diplôme implique une refonte complète des maquettes d'enseignement et ne relève donc pas de la compétence du ministère chargé de la santé." extrait d'une réponse du ministre de la santé et des sports, publiée au JO le 25/01/2011 au sujet des études d'orthophonie

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-87707QE.htm>

Assemblée nationale | Question n°87707 de Monsieur Pascal Terrasse.

Aujourd'hui comme demain, il n'y aura qu'un seul diplôme d'exercice : c'est le certificat de capacité. C'est un diplôme unique et qui le restera. De même, il n'y a qu'un seul décret d'actes, indivisible, et c'est lui qui pose le cadre de votre métier. C'est bien une, et une seule, profession. Nous ne voulons pas d'une profession à deux vitesses.

Il était en effet important de rappeler combien la formation initiale des orthophonistes et leur diplôme, le Certificat de Capacité, doivent être en lien direct avec le Décret de Compétences qui date de 2002.

<http://snpsyen.voila.net/espaceadherents/orthophonistes.pdf>

Il est également important de noter ici que depuis 1987, tous les centres de formation sont passés en 4 ans, car le minimum incompressible ne pouvait plus tenir sur 3 ans. Vous trouverez ci-dessous le texte de la réforme des études de 1986, modifié en 1997.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005623431>

Ainsi votre formation sera mieux reconnue qu'aujourd'hui car valorisée à Master

Messieurs les Ministres, je me permets de vous rappeler, si jamais vous l'ignoriez, que le grade Master correspond uniquement à ce que vous appelez M2 et que « la valorisation » à M1 ne signifie rien au niveau européen.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20190/organisation-licence-master-doctorat-l.m.d.html>

Ceci dit, nous partageons avec vous ce besoin d'être mieux reconnus que ce que nous sommes aujourd'hui : être reconnu à Bac + 2 lorsque l'on connaît réellement le contenu de nos 4 années d'études actuelles est proprement scandaleux.

1. Nous vous garantissons ce M1 pour tous les futurs orthophonistes, c'est-à-dire 240 ECTS, soit un potentiel de plus de 6000 heures de formation. Ainsi, la formation sera plus riche, harmonisée entre les facultés, et vous aurez en plus, des perspectives de progression universitaire d'une ampleur qui n'existait pas jusqu'à présent.

Messieurs les Ministres, nous proposer moins que ce qu'on a actuellement n'est ni un cadeau, ni une garantie, cela s'appelle une régression. Pourriez-vous vous référer aux travaux de réingénierie effectués avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et constater que notre formation actuelle dépasse déjà les 240 ECTS ? Nos études correspondent aujourd'hui à 270 ECTS et le travail effectué avec la DGES-IP montre qu'en tenant compte des évolutions du métier depuis 25 ans, le nouveau minimum incompressible correspond à 300 ECTS.

**Une formation ne peut être plus riche si on l'ampute d'une partie.**

Je souhaiterais également que vous m'expliquiez ce que signifie exactement la proposition : « les perspectives de progression universitaire d'une ampleur qui n'existait pas jusqu'à présent ».

Si les orthophonistes sont reconnus au grade Master (M2), alors oui, vous nous permettrez d'accéder à la recherche et d'obtenir des passerelles. Mais avec un M1, nous ne sommes reconnus au niveau universitaire qu'au grade Licence (bac +3).

C'est une avancée pour les orthophonistes

Permettez-moi plutôt de parler en terme de recul, de dégradation ou de perte puisque les étudiants vont perdre 30 ECTS alors qu'il est nécessaire d'en rajouter 30 pour répondre aux évolutions du métier depuis 25 ans.

et ça ne changera rien pour les patients.

Bénéficier de soins d'orthophonistes moins bien formés risque hélas d'avoir un impact bien direct sur eux.

Le patient est attaché à son orthophoniste et il n'y a aucune raison que cela change.

Je souhaite que cet attachement ne soit pas considéré par vos ministères uniquement sous l'angle électoral. En effet, nos patients reconnaissent la qualité de nos soins et de notre

investissement au quotidien auprès d'eux. Ils sont les premiers convaincus de notre utilité et nous soutiennent activement pour défendre la qualité de leurs soins.

Aujourd'hui comme demain, toute personne victime d'un AVC, d'Alzheimer, d'une maladie dégénérative ou toute autre pathologie pourra prendre son annuaire et choisir l'orthophoniste de son choix. Le décret d'actes ne change absolument pas. Tous les orthophonistes pourront continuer à prendre en charge tous les patients, dans tous les champs d'exercice de votre métier, en tout point du territoire, c'est une garantie absolue, et c'est essentiel pour les patients et leurs proches.

C'est en effet un point sur lequel nous resterons très vigilants car il en va du libre choix du praticien qui ne doit en aucune manière être remis en question.

Je me permets cependant d'attirer de nouveau votre attention sur le fait qu'en raison de votre proposition de réforme au niveau M1, les orthophonistes pourront certes continuer à travailler sur toutes les pathologies... mais en étant moins bien formés ! Devons-nous nous réjouir ?

Pour autant, revenons en détail sur les deux points qui vous concernent :

1. La formation des orthophonistes sera mieux reconnue.

La formation est actuellement équivalente à un BAC+2 ; elle sera désormais reconnue en BAC+4 (niveau M1).

Cette proposition est « juste » une reconnaissance à sa valeur actuelle (c'est le maintien en Bac + 2 qui était scandaleux), et en aucun cas une amélioration de la formation et de sa reconnaissance.

Nous rappelons d'abord que la formation actuelle est définie par décret. Elle comporte 2840 heures stages inclus, avec, nous ne l'oublions pas, du temps de travail personnel ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005623431>

Si on veut être très explicite, le temps de travail personnel (dont le mémoire) n'est pas inclus dans cette formation de 2840h.

pendant longtemps, cette formation durait 3 années. Les universités ont progressivement choisi de répartir cette formation sur 4 années.

C'est justement lorsque la formation est passée à 2840h qu'il a été nécessaire de passer à 4 ans d'études, pour la rentrée de 1987... il y a donc 25 ans !

Nous ne remettons pas en cause ce choix : non seulement cette durée convient à l'organisation des universités, mais en plus cela permet désormais, si l'on suit les standards européens, d'enrichir très fortement la nouvelle formation par rapport au décret précédent.

Nous n'avons pas à justifier notre 4<sup>ème</sup> année, Messieurs les Ministres, cette 4<sup>ème</sup> année est appliquée depuis 25 ans dans les universités. Nous souhaitons une 5<sup>ème</sup> année non optionnelle car nécessaire pour TOUS pour l'exercice de notre métier.

Si l'on parle des standards européens, de nombreux pays sont passés au niveau Master alors que les orthophonistes français seront au niveau Licence + 60 ECTS avec votre projet de réforme.

Permettez-moi d'apporter une définition au mot « enrichir » que vous venez d'employer :

Sens 1 Rendre riche ou plus riche.

Sens 2 Rendre plus beau ou plus important en apportant quelque chose de nouveau. Ex Il a enrichi sa collection. Synonyme accroître.

Comment pouvez-vous donc parler « d'enrichir » notre formation en lui faisant perdre 30 ECTS ?

En effet, la nouvelle formation vaudra 240 ECTS :

Alors que l'actuelle vaut 270 ECTS !

c'est un progrès en terme de reconnaissance.

Ce n'est pas un progrès en terme d'ECTS (240-270=-30)

Par conséquent, avec la formation renouvelée, on a la même enveloppe (4 ans de formation), mais c'est une enveloppe qui représente vraiment Bac+4.

Voudriez-vous signifier par ce « vraiment » que nos 4 ans de formation qui correspondent à 270 ECTS ne les représentent pas ?

Nous entendons certains (toute la profession et les personnes de la DGES ayant travaillé sur le dossier) dire qu'il faudrait une formation de 5 ans minimum (300 ECTS, soit 9000 heures): c'est comme si tout d'un coup (au bout de 25 ans vous voulez dire ?) 4 ans ne suffisaient plus pour former de bons orthophonistes ! Nous, nous ne le croyons pas. Pour nous, les orthophonistes aujourd'hui sont déjà de vrais et de bons professionnels.

Entendez-vous, Messieurs les Ministres, que cette enveloppe de 4 ans n'est plus suffisante pour notre exercice actuel ? Entendez-vous que cette enveloppe de 4 ans répondait au métier tel qu'il était exercé en 1986 mais qu'elle est insuffisante par rapport à nos besoins actuels ? Entendez-vous que notre pratique est intimement liée aux progrès de la science et qu'on ne peut imaginer faire abstraction de tout ce qui a été découvert depuis 25 ans !!! Entendez-vous qu'il ne faut pas compter sur la formation continue pour remplacer une formation initiale que vous décidez de raboter ? NOUS ENTENDEZ-VOUS ????

Oui, les orthophonistes sont déjà de vrais et de bons professionnels, ne tentez pas de nous faire dire ce que nous n'avons jamais dit, ne tentez pas non plus de diviser la profession, ces manœuvres politiciennes ne fonctionnent pas avec nous, vous avez dû le constater. Les orthophonistes se forment massivement par le biais de la formation continue, formation continue qui est par ailleurs attaquée et remise en question.

Les orthophonistes d'aujourd'hui sont compétents et nous souhaitons que les orthophonistes de demain le soient aussi pour pouvoir répondre au mieux aux pathologies variées que nous sommes amenés à traiter.

Ce qui guide notre action, en rénovant les formations initiales, ce n'est pas de rajouter toujours plus de « couches de connaissances » dans une maquette ancienne, c'est de repenser complètement la formation, pour donner des bases solides et amener l'étudiant à pouvoir entrer dans le milieu professionnel, exercer son métier et progresser tout au long de sa vie.

Parlez-vous de la maquette élaborée depuis 3 ans et finalisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur en mars 2011 en tant que « maquette ancienne » ? Repenser complètement la formation, c'est le travail que vous aviez demandé, qui a été réalisé selon VOS directives, qui a été validé et que vous balayez d'un revers de la main.

<http://www.facebook.com/l.php?u=http%3A%2F%2Fbit.ly%2FrgVs96&h=wAQFTjKhUAQEx00sPzp2QPUh8SKoKBJMkTU1qRxW74x3ywg>

Nous vous disons cela en tant que ministres, chargés de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Santé, mais aussi du Travail et de l'Emploi. Notre responsabilité, c'est de favoriser la recherche (Nous vous le répétons Messieurs les Ministres, le M1 ne permet en aucune manière de favoriser la recherche)

et, dans le même temps, de ne pas rajouter des obstacles à l'accès à l'emploi. Or vous le savez, plus on ajoute des années d'étude pour exercer un métier, moins le métier est accessible.

Envisagez-vous de proposer un CAP orthophonie pour rendre plus accessible l'orthophonie ?

Au niveau de l'emploi, il n'y a pas de chômage en orthophonie.

C'est le Ministère de la Santé qui fixe le numerus clausus et un concours très sélectif permet l'accès aux études d'orthophonie.

Insinuez-vous qu'une année d'études supplémentaire met en péril l'accessibilité du métier ?

Nous, nous voulons que notre système de santé conserve son rôle d'ascenseur social pour ceux qui ont choisi ces métiers au service des autres, et nous devons tous ensemble préserver la diversité du recrutement sur les métiers de la santé. D'ailleurs, la formation d'orthophoniste est déjà très sélective.

La sélection se fait déjà par concours à l'entrée des études d'orthophonie et un numerus clausus est fixé par décret par votre Ministère. La mise en place d'une année supplémentaire pour tous les étudiants ne constituera en aucune manière un critère de sélection des étudiants. En revanche, les critères de sélection des étudiants pour passer de l'année M1 à l'année M2 (comme proposé dans votre projet de réforme) n'ont toujours pas été explicités.

Pouvons-nous réellement imaginer qu'un projet ne proposant pas la même formation à tous les futurs professionnels serait plus « égalitaire » au niveau social ?

2. La nouvelle formation offre des perspectives de progression universitaire qui n'existaient pas jusqu'à présent, à travers la construction de masters 2. De quoi parle-t-on exactement ?

On parle de formations complémentaires. Disons le très clairement : les formations complémentaires, les orthophonistes en font beaucoup déjà aujourd'hui.

Oui, les orthophonistes se forment beaucoup en effet car notre métier évolue sans cesse, en lien constant avec les progrès de la science.

Oui, seul le Master 2 offre des perspectives de progression universitaire.

Mais la formation initiale des orthophonistes ne doit pas pour autant être « rabotée » pour laisser la place à des formations complémentaires d'un an qui seront optionnelles.

TOUS les orthophonistes ont besoin de ce semestre supplémentaire pour répondre à leur référentiel métier, TOUS les orthophonistes ont besoin de 5 années d'études pleines pour pouvoir exercer leur métier.

Plusieurs d'entre vous nous disent d'ailleurs que ces formations servent à pallier l'insuffisance de leur formation initiale, c'est bien pour ça qu'il nous faut la réformer et l'enrichir, c'est ce que nous allons faire ensemble avec la formation amenée au niveau M1.

Nous le répétons ici : passer de 270 ECTS à 240 ECTS n'est pas enrichir une formation initiale mais la faire régresser.

Sachez d'ailleurs que le mot « ensemble » est bien malvenu ici. L'ensemble de la profession refuse cette réforme. N'oubliez en aucun moment le soutien de la part des orthophonistes pour travailler sur la base M1/M2.

D'autres orthophonistes nous disent aussi qu'ils suivent des formations, parfois de très haut niveau, à titre de complément, pour approfondir un sujet qui les intéresse particulièrement. Aujourd'hui, ces formations complémentaires ne bénéficient pas forcément d'une reconnaissance universitaire, alors qu'elles pourraient donner lieu à la construction de masters 2.

Si vous parlez ici des DU (Diplômes Universitaires), sachez que ceux-ci sont accessibles aux orthophonistes qui travaillent avec des cours proposés à un rythme adapté à la vie professionnelle.

L'année de Master2 doit proposer 60 ECTS. Comment concilier 60 ECTS et vie professionnelle ?

C'est cela que nous proposons : offrir la possibilité, à ceux qui ont envie de s'inscrire dans un parcours de formation complémentaire, d'accéder à des formations reconnues par les universités, de formations M2, qui seront donc accessibles tout au long de la vie. Ca aussi, c'est une chance pour tous les orthophonistes.

Sachant que 80 % des orthophonistes exercent en libéral, nous proposez-vous de suspendre nos charges pendant l'année où nous réalisons ce master 2 ? Avez-vous prévu de nous rémunérer pendant cette formation optionnelle ?

Ne seriez-vous pas encore en train d'opposer orthophonistes libéraux et salariés ? Parliez-vous d'ascenseur social juste auparavant ???

Quels sont les critères de sélection pour accéder à ces Master 2 ?

C'est notre devoir d'accompagner cette aspiration, parce que c'est un progrès pour la profession. C'est notre devoir de reconnaître et d'entendre ceux qui veulent faire évoluer la recherche et les pratiques de leur profession, et qui donc aspirent à un parcours universitaire complémentaire par rapport à la formation destinée à l'exercice.

Cette fois, vous opposez les orthophonistes qui exercent et les orthophonistes chercheurs, c'est bien cela ? Mais vous n'aviez pas dit que les orthophonistes M2 étaient des « orthophonistes-praticiens » ?

<http://www.sante.gouv.fr/la-formation-d-orthophoniste-et-de-masseur-kinesitherapeute-reconnue-en-master-le-feu-vert-de-xavier-bertrand-et-laurent-wauquiez.html>

Sachez que les orthophonistes souhaitent pouvoir faire de la recherche ET exercer, souhaitent avoir le choix de pouvoir changer de spécialité s'ils le souhaitent durant leur carrière et souhaitent avoir une formation initiale au grade Master 2 pour TOUS.

Et le M2, c'est une étape dans ce parcours, c'est l'occasion pour certains orthophonistes d'aller plus loin dans la recherche, et de bénéficier d'une « marche » intermédiaire jusqu'au doctorat.

Nous souhaitons que TOUS les orthophonistes et non « certains » puissent aller plus loin dans la recherche s'ils le souhaitent. La marche intermédiaire est sur cette question M1 qui permet d'accéder à M2.

Enfin, ces formations complémentaires de niveau M2, c'est aussi la possibilité d'aller dans le sens du rapport Hénart-Berland-Cadet, et donc d'aller encore plus loin. Vous le savez, ce rapport propose de confier encore davantage d'autonomie et de responsabilité à certains professionnels formés notamment à pratiquer des actes réservés jusqu'alors aux personnels médicaux. Ces compétences-là, qui permettent d'étendre encore le champ des professions comme la vôtre, nous pensons qu'elles justifieraient des formations supplémentaires.

Soyons clairs : ce n'est pas un orthophoniste qui fera concurrence à ses collègues, c'est un orthophoniste qui fera un nouveau métier (le rapport propose le terme de « paramédicaux praticiens ») : il sera chargé, par exemple, de gérer un réseau de prise en charge. C'est cela qu'on appelle les pratiques avancées, ce sont des nouveaux champs de compétence à conquérir, et, nous, nous croyons que les paramédicaux méritent que l'on prête attention à cette demande, nous pensons qu'elle est légitime, que nous devons donc y réfléchir ensemble et expérimenter ce que ça peut donner concrètement.

La définition donnée par le rapport Hénart de la pratique avancée : c'est le diagnostic, le pronostic, la responsabilité et l'autonomie du professionnel dans la mise en place de son projet de soins, c'est la prévention, le dépistage, l'éducation thérapeutique et à la Santé publique. C'est la prise en charge globale et coordonnée du patient.

[http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_relatif\\_aux\\_metiers\\_en\\_sante\\_de\\_niveau\\_intermediaire - Professionnels d aujourd'hui et nouveaux metiers - des pistes pour avancer.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_relatif_aux_metiers_en_sante_de_niveau_intermediaire_-_Professionnels_d_aujourd_hui_et_nouveaux_metiers_-_des_pistes_pour_avancer.pdf)

Mais Messieurs les Ministres, étudiez notre Décret de Compétence et les référentiels métiers, c'est déjà ce que l'on fait !

<http://snpsyen.voila.net/espaceadherents/orthophonistes.pdf>

Pour conclure, il nous faut être tous très attentifs à un objectif essentiel : celui consistant à offrir aux étudiants, dès la rentrée 2012, la nouvelle formation, afin que la promotion 2012-2016 ait un certificat de capacité pleinement reconnu au niveau européen.

Visiblement, Monsieur Wauquiez, ce n'est pas l'avis de votre Ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56048/page.html>

Imaginez-vous réellement appliquer cette réforme dès septembre 2012 contre l'avis général de toute une profession ?

Pour cela, la nouvelle maquette doit être finalisée très rapidement.

Nous avons le bonheur de vous annoncer que le travail a déjà été finalisé au sein de la DGES-IP :

<http://www.facebook.com/l.php?u=http%3A%2F%2Fbit.ly%2FqVs96&h=wAQFTjKhUAQEx00sPzp2QPUh8SKoKBJMkTU1qRxW74x3ywg>

Nous comptons sur les membres du groupe de travail pour se réunir très vite,

Depuis mars 2011, nous sommes en attente de la décision du Ministère de la Santé et maintenant, vous avez décidé qu'il fallait aller « très vite » ?

parce que c'est dans l'intérêt de tous les orthophonistes.

Permettez-nous d'en douter.

Le ministère chargé de la Santé, tout comme celui chargé de l'Enseignement supérieur, auront toujours la volonté de dialoguer.

Les orthophonistes également.

Vous pouvez compter sur nous pour garder le contact avec vous. Comme vous pouvez le constater, les orthophonistes sont patients, créatifs et ne sont pas décidés à brader leur métier.

Quant au travail sur les masters 2, si la profession n'est pas prête à y aller, nous l'attendrons.

Quant au travail sur LE master 2, si les ministères ne sont pas prêts à y aller, nous continuerons à :

- informer le public sur ce projet et ses conséquences
- alerter nos élus politiques
- obtenir des soutiens de nos patients, des personnalités politiques, des associations de patients...
- être de plus en plus relayés par les médias.

Xavier BERTRAND

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Laurent WAUQUIEZ

Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche